

# Conditions Générales

---

## **Article 1 : Objet et définition du contrat**

Ordifasi'l, est représenté par Yann ROYEZ, sous le statut de profession libérale SIRET : 49985352100015

Le « Client » est défini comme une personne physique qui bénéficie des « Prestations » faites par Ordifasi 'l. Les « Prestations » sont définies comme l'ensemble des services à domicile établi par Ordifasi'l. Les « Interventions » sont définies comme l'ensemble des moyens mis en œuvre pour réaliser la « Prestation ». Ordifasi'l est une société spécialisée en informatique qui intervient au domicile des particuliers. Elle effectue des prestations telles que l'assistance, le dépannage, la maintenance, la configuration, la sauvegarde et restauration des données, la formation, la création de sites internet et les conseils informatiques.

## **Article 2 : Description des prestations**

Ordifasi'l s'engage à effectuer les prestations suivantes :

- Dépannage et assistance informatique
- Maintenance informatique
- Sauvegarde et récupération des données
- Formation du client et conseil

Toutes nos prestations sont accessibles à tout client ou toute personne désignée par lui. Le client s'engage à pouvoir fournir à Ordifasi'l tous les documents des fabricants et/ou distributeurs ainsi que l'ensemble des licences logicielles concernant son ordinateur. Ordifasi'l se réserve le droit d'ajouter, de modifier, de compléter ou de supprimer ses prestations. Toutes les prestations seront effectuées uniquement au domicile du client ou, dans certains cas, en atelier.

## **Article 3 : Interruption des interventions**

Ordifasi'l se réserve le droit de mettre fin à l'intervention au domicile du client si :

- l'installation et/ou l'utilisation du matériel est non-conforme
- les conditions de travail mettent en danger la sécurité de l'intervenant ou du client
- dans le cas où il est impossible d'accéder de façon facile aux différents équipements pour exécuter dans les meilleures conditions la prestation
- les conditions sont différentes de celles qui avaient été définies lors de la prise du rendez-vous

- le client ne dispose pas des licences des logiciels ou systèmes informatiques
  - le client est soupçonné de ne pas avoir informé de la modification de son équipement
- Ordifasi'l se réserve le droit de demander à son client des garanties de solvabilité et de suspendre toute exécution en cas de réponse défavorable.

Dans le cas où la prestation serait interrompue par l'intervenant ou quelque clause que ce soit, la prestation sera due avec une facturation minimale de 15 €. En cas de panne non résolue, le client sera dans l'obligation de payer le diagnostic d'un montant de 15 €.

#### **Article 4 : Création et validité du contrat**

La création du contrat se fait exclusivement par l'intermédiaire de notre numéro de téléphone au 06 78 06 94 54 ou par mail à l'adresse suivante : yann@ordifasil.fr

Entre Ordifasi'l et le client, la confirmation du rendez-vous pour intervenir au domicile du client vaudra consentement irrévocable au contrat et validation des prix communiqués.

Il est, de ce fait, convenu entre les parties, que le client reconnaît la validité et la force probante des courriels et conversations téléphoniques. Ces preuves sont recevables quelque soit le montant des prestations effectuées par Ordifasi'l. Toute demande d'intervention faite par un mineur non-émancipé avec ou sans autorisation des parents ou d'un tuteur légal sera facturée à ces derniers.

#### **Article 5 : Obligations du client**

Le client s'engage à fournir toutes les données nécessaires à la réalisation de l'intervention.

Toute absence ou non-respect des horaires devra être signalé à Ordifasi'l dans les meilleurs délais ou, au plus tard, 2 heures avant le début de l'intervention.

Avant toute intervention, le client devra avoir sauvegardé ses données sur un support externe (CD, disque dur externe, clé USB...). Ordifasi'l ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel relatif aux données présentes sur l'ordinateur du client. Le client s'engage à entretenir un environnement optimal pour permettre à Ordifasi'l d'exécuter correctement la prestation.

Le client assume l'ensemble des frais liés à l'exécution des prestations (frais d'électricité, connexion internet, usures des consommables...).

#### **Article 6 : Tarifs et règlement**

Les tarifs des prestations sont exprimés en euros et sont stipulés TTC. Les frais de déplacement sont en sus du tarif de la prestation. Ils sont gratuits dans un rayon de 25 km autour de Lihons, au-delà chaque kilomètre vous sera facturé 0,50 €.

Les tarifs applicables sont les tarifs en vigueur à la date de la prise de rendez-vous.

La facture de la prestation est payable à la fin de l'intervention sauf accord contraire entre les parties. Le règlement est fait en globalité par chèque bancaire ou postal à Ordifasi'l ou en espèces. Ordifasi'l se réserve le droit de modifier ses tarifs. La société Ordifasi'l s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment, cependant elle s'engage à facturer la prestation au prix indiqué lors de la création du devis.

### **Article 7 : Responsabilité et garantie de Ordifasi'l**

Chaque intervention ne pourrait être en aucun cas considérée comme valant acceptation d'une obligation de résultat. Ordifasi'l s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer les services au client. Ordifasi'l ne pourrait être tenu responsable pour tout retard ou inexécution des prestations lorsque la cause du retard de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit tel qu'ils sont définis par jurisprudence des tribunaux français. La responsabilité de Ordifasi'l ne peut être engagée en cas de faute du client ou en cas d'erreur de manipulation du client ou d'utilisation non-conforme de son matériel. Dans le cas où le matériel du client est encore sous garantie, le client accepte que l'intervention de Ordifasi'l soit susceptible d'entraîner la rupture de celle-ci. Dans le cas où la responsabilité de Ordifasi'l serait engagée suite à l'inexécution ou à la mauvaise exécution des contrats, l'indemnité relative aux dommages et intérêts ne pourra être supérieure au montant de la prestation. En cas de perte de données, le client ne pourra en aucun cas réclamer une indemnité relative à une quelconque valeur de données enregistrées sur ses disques. Nous garantissons nos interventions si la panne se reproduit sur le même matériel et le même lieu dans un délai de 30 jours après la première intervention.

La garantie ne sera pas applicable si lors de la première intervention des réserves ont été émises notamment sur l'inadéquation des matériaux et/ou logiciels en place par rapport aux fonctionnalités demandées.

Ordifasi'l se réserve le droit de refuser d'installer un produit qui ne serait pas d'origine ou qui ne serait pas accompagné des licences d'utilisation.

Dans le cas où un incident surviendrait avant le paiement, celui-ci ne pourrait entraîner l'annulation de l'intervention ou donner lieu à un retard de paiement.

### **Article 8 : Loi informatique et liberté**

En vertu des dispositions de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant. Les

données personnelles communiquées par le client ne seront destinées qu'au traitement des prestations effectuées par Ordifasi'l et ne seront, en aucun cas, communiquées à des tiers sans l'autorisation du client.

### **Article 9 : Confidentialité**

Ordifasi'l s'engage à garantir la confidentialité des informations enregistrées sur les supports informatiques des clients. Cependant, dans le cas où le support informatique du client contiendrait des données sanctionnées par la loi, Ordifasi'l se réserve le droit d'en informer les autorités judiciaires compétentes. Nous ne pouvons être tenus pour responsable des pertes ou modifications des données survenues suite à une panne.

Ordifasi'l ne pourra être tenu responsable dans le cas où toute autorité judiciaire compétente lui demanderait de lui livrer les supports informatiques du client qui contiendraient des données sanctionnées par la loi.

### **Article 10 : Juridiction**

En cas de litige, les parties s'efforceront de conclure un accord amiable, dans le cas contraire, la partie la plus diligente saisira la juridiction la plus compétente à savoir le Tribunal de Commerce d'Amiens.